



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 11 juillet 2017 à 17 h 15.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Sylvie Papillon
 Madame Josée Ossio
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Gaétan Pageau
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur André Rousseau, directeur général
 M^e Claude Deschênes, greffier
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

188-17 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Entente projet de servitude temporaire entre la Commission scolaire des Découvreurs et la Ville de L'Ancienne-Lorette – conclusion et autorisation de signature;
4. Aménagement de la place publique – rue Notre-Dame – octroi de contrat;
5. Promesse d'achat et de vente – conclusion et autorisation de signature;
6. Libération d'une partie de la garantie d'exécution – Les Boisés Turmel;
7. Autorisation de signature de chèques par monsieur Donald Tremblay;
8. Période de questions;
9. Levée de la séance.

ADOPTÉE

189-17 3. ENTENTE PROJET DE SERVITUDE TEMPORAIRE ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS ET LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Cet item a été retiré de l'ordre du jour.

190-17 4. AMÉNAGEMENT DE LA PLACE PUBLIQUE – RUE NOTRE-DAME – OCTROI DE CONTRAT

Cet item a été retiré de l'ordre du jour.

191-17 5. PROMESSE D'ACHAT ET DE VENTE – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'une promesse d'achat et de vente doit intervenir entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et la compagnie Endoceutics inc. par laquelle la Ville de L'Ancienne-Lorette s'engage à vendre les immeubles ci-après décrits :

« Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot UN MILLION TROIS CENT NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX (1 309 586) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, ayant une superficie de 1 292 906 pieds carrés, sans bâtisse dessus construite (ci-après nommé le « Lot 586 »); et un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot DEUX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SEPT CENT QUINZE (2 659 715) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, ayant une superficie de 3 911 pieds carrés ci-après nommé le « Lot 715 »;

CONSIDÉRANT l'acte d'acquisition par lequel la Ville a acquis le Lot 586 le 1^{er} mai 1997 lequel comporte en page 7 une condition résolutoire (la « Condition Résolutoire »);

CONSIDÉRANT que le prix de vente est déterminé de la manière suivante:

Le prix de vente du Lot 715 est égal à la somme :

- de quatre dollars et cinquante sous du pied carré (4,50 \$/ pi²) du Lot 715;

Dans l'éventualité où la Ville n'obtient pas la levée de la Condition Résolutoire de la part du Gouvernement du Québec ou de l'un de ses ministères avant la Date Butoir, le prix de vente du Lot 586 est égal à la somme :

- de quatre dollars et cinquante sous du pied carré (4,50 \$/ pi²) du Lot 586;

Advenant que le prix de vente du Lot 586 soit calculé en fonction du fait que la Ville n'a pas obtenu la levée de la Condition Résolutoire, Endoceutics inc. devra payer à la Ville sur demande, à titre d'ajustement du prix de vente, tout montant excédant le prix de vente qui pourrait être versé par la Ville en raison d'une réclamation du Gouvernement du Québec ou de l'un de ses ministères, relative à la vente du Lot 586 ou à la Condition Résolutoire.

Le prix de vente ne comprend pas la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec, lesquelles, s'il y a lieu, devront être payées par Endoceutics inc., conformément aux lois en vigueur, et ce, à l'entière exonération de la Ville.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion et la signature d'une promesse d'achat et de vente entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et Endoceutics inc. concernant la vente des immeubles ci-après décrits :

« Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot UN MILLION TROIS CENT NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX (1 309 586) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, ayant une superficie de 1 292 906 pieds carrés, sans bâtisse dessus construite (ci-après nommé le « Lot 586 »); et un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot DEUX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SEPT CENT QUINZE (2 659 715) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, ayant une superficie de 3 911 pieds carrés (ci-après nommé le « Lot 715 »).

QUE le prix de vente est déterminé de la manière suivante :

Le prix de vente du Lot 715 est égal à la somme :

- de quatre dollars et cinquante sous du pied carré (4,50 \$/ pi²) du Lot 715;

Concernant le Lot 586 et dans l'éventualité où la Ville n'obtient pas la levée de la « Condition Résolutoire » de la part du Gouvernement du Québec ou de l'un de ses ministères avant la Date Butoir, le prix de vente dudit Lot 586 est égal à la somme :

- de quatre dollars et cinquante sous du pied carré (4,50 \$/ pi²) du Lot 586; plus

Un ajustement du prix de vente, consistant en tout montant excédant le prix de vente qui pourrait être versé par la Ville en raison d'une réclamation du Gouvernement du Québec ou de l'un de ses ministères, relative à la vente du Lot 586 ou à la Condition Résolutoire, ce montant étant payable par Endoceutics inc. à la Ville sur demande, à titre d'ajustement du prix de vente.

QUE le prix de vente ne comprend pas la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec, lesquelles, s'il y a lieu, devront être payées par Endoceutics, conformément aux lois en vigueur, et ce, à l'entière exonération de la Ville.

QUE le maire, monsieur Émile Loranger, est autorisé à signer la promesse d'achat et de vente, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, à intervenir entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et Endoceutics inc.

ADOPTÉE

192-17 6. LIBÉRATION D'UNE PARTIE DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION – LES BOISÉS TURMEL

CONSIDÉRANT que le promoteur du projet « Les Boisés Turmel », Construction K2M inc., a déposé, au mois d'avril 2016, un montant de 545 700,10 \$ représentant la garantie d'exécution pour ledit projet;

CONSIDÉRANT qu'en juillet 2016, une somme de 380 200,10 \$ a été libérée et remise au promoteur;

CONSIDÉRANT qu'il reste un solde de 165 500 \$ relativement à la garantie d'exécution et qu'il y a lieu de libérer une partie de ladite garantie au montant de 75 000 \$ à l'ordre de Construction K2M inc.;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la libération d'une partie de la garantie d'exécution au montant de 75 000 \$ à l'attention de Constructions K2M inc.

QUE la trésorière ou la trésorière adjointe soit, et est autorisée à libérer une partie la garantie d'exécution au montant de 75 000 \$ en émettant un chèque à l'ordre de Construction K2M inc.

ADOPTÉE

193-17 7. AUTORISATION DE SIGNATURE DE CHÈQUES PAR MONSIEUR DONALD TREMBLAY

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser monsieur Donald Tremblay, en l'absence ou incapacité d'agir de la trésorière ou trésorière adjointe, à signer les chèques, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise monsieur Donald Tremblay, en l'absence ou incapacité d'agir de la trésorière ou trésorière adjointe, à signer les chèques, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

194-17 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 17 h 20.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

M^e CLAUDE DESCHÊNES, OMA
Greffier de la Ville